

A/PM/2019/03/048

**REGLEMENTANT**  
**LE PARCOURS DE LA CYCLOSPORTIVE**  
**LA MONTAGNACOISE**  
**DIMANCHE 31 MARS 2019**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement <b>l'article L 2212-2</b> chargeant la police municipale de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes,</li> <li>• <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement <b>l'article L 2213-1</b> concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,</li> <li>• <b>Vu</b> le Code de la Route et notamment l'article <b>R 411-21-1</b>, visant à prévenir un danger pour les usagers,</li> <li>• <b>Vu</b> la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules,</li> <li>• <b>Afin de permettre le bon déroulement de la Cyclo sportive « La Montagnacoise » organisée le dimanche 31 mars 2019, par l'association Team Montagnac Avenir Cycliste,</b></li> <li>• <b>Considérant</b> qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité publique,  <b>Le dimanche 31 mars 2019, de 06h00 à 16h00</b></li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>La circulation sera interdite, Avenue de Verdun, du carrefour de la RD613 à l'intersection de la Rue Jean Jaurès</p> <p style="text-align: center;"><b>Le dimanche 31 mars 2019, de 06h00 à 16h00</b></p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 14/03/2019  
 P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUI  
 1<sup>er</sup> Adjoint


